REGION
CASABLANCA
SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

TERMES DE REFERENCES

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM SITUE DANS LA PREFECTURE D'ARRONDISSEMENTS DE SIDI BERNOUSSI, REGION CASABLANCA-SETTAT

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet « TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM SITUE DANS LA PREFECTURE D'ARRONDISSEMENTS DE SIDI BERNOUSSI, REGION CASABLANCA-SETTAT »

ARTICLE 2 : MAITRE OUVRAGE

Le Maitre d'Ouvrage est la Société de Développement Régional CASABLANCA -SETTAT DEVELOPPEMENT représentée par la Directrice Générale déléguée.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

- Vu Dahir n° 1-26-64 du 9 safar 1448 (24 juillet 2026) portant promulgation de la loi organique n° 031-26 modifiant et complétant la loi organique n° 111-14 relative aux Régions.
- Vu le Dahir n° 1-96-124 du 14 rabii II 1417 (30 Aout 1996) portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes ; telle que modifiée et complétée
- Vu les statuts de la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement ;
- Vu le règlement des marchés de la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement l'annexe N°4 relatifs aux Bon de commande.

REGION
CASABLANCA
SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La présente consultation porte sur les travaux d'entretien des espaces verts, des petites emprises paysagères ponctuelles aménagées au niveau de chacun des 50 bâtiments industriels du Parc Industriel Ahl Loughlam.

4.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERT

Le titulaire doit assurer les prestations d'entretien des espaces verts 6jrs/7jrs : du Lundi au Samedi.

La consistance de la prestation d'entretien des espaces verts est détaillée comme suit :

- Entretenir l'ensemble des espaces verts tel que précité
- Entreprendre tous les travaux de jardinage, désherbage, taille des arbres le cas échéant ;
- Balayage, ramassage, Collecte des déchets végétaux et les évacuer jusqu'à l'extérieur du parc dans les bacs municipaux

4.2. MOYENS EN EQUIPEMENTS DU PRESTATIRE

- **Tenue de travail**

Le prestataire s'engage à doter les jardiniers à affecter d'uniforme spécial d'entretien des espaces verts. L'uniforme doit porter visiblement l'enseigne du prestataire afin d'assurer une identification claire du personnel et une présentation soignée. Les jardiniers doivent être équipés d'un uniforme spécifique incluant (vêtement résistant, des gants de protection, des chaussures adaptés et, si nécessaire, un chapeau ou une casquette pour se protéger des intempéries).

- **Produits et matériel d'entretien des espaces verts**

Le prestataire devra mettre à disposition des jardiniers un matériel adéquat et en bon état de fonctionnement afin d'assurer un entretien efficace des espaces verts. Le matériel de jardinage doit inclure, sans s'y limiter :

- Des tondeuses adaptées aux surfaces à entretenir

- Des débroussailleuses et taille-haies pour l'entretien des bordures et haies
- Des cisailles et sécateurs pour la taille des plantes et arbustes
- Des pelles, râteaux et binettes pour l'entretien du sol
- Des pulvérisateurs pour l'application éventuelle de traitements
- Des brouettes pour le transport des déchets verts
- Des sacs spécifiques pour la collecte des déchets végétaux

N.B : tous les équipements motorisés doivent être équipés par un moteur à carburant

ARTICLE 5- VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est programmée **le Lundi 23 Novembre 2026 à 10h00**, au Parc Industriel Ahl Loughlam, sis à Essalam 2, Arrondissement Sidi Moumen, Préfecture d'arrondissements Sidi Bernoussi, Casablanca.

- **Pour la visite des lieux et toutes informations complémentaires :**

  Contact SDR-CSD : 06 62 53 18 63

ARTICLE 6 – QUALITE DU PERSONNEL

- Après attribution du Bon de Commande et préalablement à tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage le dossier de chaque jardinier proposé pour l'exécution desdites prestations, comprenant les pièces suivantes :
- Copie de la carte d'identité nationale
- Fiche anthropométrique
- Certificat médical d'aptitude physique (original)
- Déclaration à la CNSS

Profil des jardiniers à affecter :

Le(s) jardinier(s) doit répondre aux conditions suivantes :

- Être de sexe masculin
- Être âgé de plus de 21 ans et au maximum de 50 ans
- Être doté d'une aptitude physique convenable
- N'avoir aucun antécédent judiciaire
- Avoir la capacité de communication et le sens des relations

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser l'accès au Parc à tout agent ne répondant pas aux exigences professionnelles requises pour l'exécution des prestations ou ne respectant pas les règles applicables au sein du Parc. Dans ce cas, le prestataire devra procéder à son remplacement immédiat.

Le prestataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans la journée, le remplacement de tout agent absent ou indisponible, notamment en cas de maladie, de congé ou de toute autre indisponibilité, afin de garantir la continuité des prestations. Le Maître d'Ouvrage devra en être préalablement informé par le responsable désigné comme interlocuteur du titulaire. Le prestataire devra limiter la fréquence des changements du personnel affecté. Le personnel du titulaire doit se conformer aux normes de discipline interne de la SDR Casablanca-Settat Développement pour la protection de son propre personnel.

Seront d'autre part, à la charge du prestataire, les conséquences pécuniaires des accidents dont des tiers pourraient être victime, si ces accidents sont du fait du titulaire, de son matériel ou des préposés

ARTICLE 7 – EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRE DE TRAVAIL

Le prestataire doit mettre à la disposition du Maitre d'Ouvrage l'effectif nécessaire à la réalisation de la prestation objet du bon de commande , répartis selon les horaires comme suit :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30
- Le samedi, de 8h30 à 12h30

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la présente prestation **est fixé à 2 mois.**

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

ARTICLE 9 : LIVRABLES

Le prestataire s'engage à remettre à la SDR une fiche hebdomadaire de présence et de suivi de la prestation.

Les fiches doivent être signées conjointement par le représentant du titulaire et le représentant de la SDR-CSD.

ARTICLE 10 : RECEPTION

La réception définitive des prestations ne pourra être prononcée par la SDR-CSD qu'après :

- L'achèvement de la prestation prévue au présent Bon de Commande et l'achèvement du délai d'exécution de 2 mois.
- La remise de l'ensemble des livrables prévus à l'article 9 ;
- La validation desdits livrables par la SDR-CSD.

La réception définitive sera matérialisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive, signé conjointement par les représentants de la SDR-CSD et du prestataire. .

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement se fera par virement bancaire, dans un délai maximum de 90 jours à compter du dépôt de trois exemplaires de la facture, au bureau d'ordre de la SDR SCD

Tout dépôt de facture doit être précédé par la signature du procès-verbal de réception définitive, tel que stipulé à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12: CONTENU ET DEPOT DES OFFRES

- *A-contenu de l'offre*

Garanties exigées (3 pièces à fournir par email):

- Une attestation de référence dans le domaine de jardinage et/ou l'entretien des espaces verts;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière
- La présente consultation paraphée sous toutes les pages, signée et cachetée à la dernière page.

N.B : Le concurrent attributaire du bon de commande est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage, les pièces suivantes :

- Copie du Modèle 7 récent.
- Bulletin de notification du numéro d'identification fiscale
- Assurances AT et RC.

- *B-Dépôt de l'offre*

La date et heure limite de réception des devis des concurrents : **le jeudi 26 Novembre 2026 à 10h:00.**

REGION
CASABLANCA
SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

Le dépôt de l'offre est effectué comme suit :

- Les garanties exigées à l'article 12-A doivent être **transmises à l'adresse email suivante** : oubilham.sdr@gmail.com, avant la date limite de réception des devis susmentionnée.
- Les devis doivent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma avant la date limite de réception des devis susmentionnée.

Directrice Générale Déléguée
de la SDR Casablanca - Settat
Développement
Hind NASLOUBY

Karim BENABDOUH
Cadre Exploitation et Relation Clients
de la SDR
Casablanca-Settat Développement

CERC

BAM

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM SITUE DANS LA PREFECTURE D'ARRONDISSEMENTS DE SIDI BERNOUSSI, REGION CASABLANCA-SETTAT

ANNEXE 1 : Bordereau des Prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM SITUE DANS LA PREFECTURE D'ARRONDISSEMENTS DE SIDI BERNOUSSI, REGION CASABLANCA-SETTAT	Forfait	1		
Montant total HT					
Montant TVA (20 %)					
Montant total TTC					

Karim BENABDOUH
Cadre Exploitation et Relation Clients
de la SDR
Casablanca-Settat Développement